

Objet : Cession du véhicule CITROEN JUMPY AY-430-TT

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Considérant la nécessité de se séparer du véhicule CITROEN JUMPY immatriculé AY-430-TT,

Considérant l'offre présentée par la société SAS DOMAINE DES ABADIES (VILLA LA MADONE, ROUTE DE MONTALBA – 66110 AMELIE LES BAINS), pour la somme de 600 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De céder à la SAS DOMAINE DES ABADIES le véhicule CITROEN JUMPY immatriculé AY-430-TT moyennant la somme de 600 € TTC.

ARTICLE 2 :

La recette est inscrite au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

- 5 JUN 2025

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250605-2025-06-24D-AU
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025